

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL311

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« À prévoir les adaptations nécessaires à l'application à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin des dispositions »

les mots :

« De prévoir les adaptations nécessaires à l'application à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.